

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE DANS LE CADRE L'APPEL A PROJETS UN ETE CULTUREL 2023

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et L2334-42,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projet Un été culturel afin de soutenir les activités proposées par la commune pendant l'été 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter par voie dématérialisée une subvention auprès du ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projet Un été culturel ;

Article 2 : Le montant demandé pour l'année 2023 est de 20 000 € ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

24 MARS 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN